

**ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES PSYCHIQUES ET MENTAUX A DOMICILE (SAMSAH) GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DES PYRENEES ORIENTALES (ADAPEI)**

N°2415/08

N° 4534/2008

Le Président du Conseil Général du  
Département des Pyrénées-Orientales

Le Préfet du Département  
des Pyrénées-Orientales

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code de la Sécurité Sociale,
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière sociale et de santé,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-6 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU le décret n°2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté conjoint n°2398/08 et n°2623/08 du 30 juin 2008 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés psychiques et mentaux à domicile (SAMSAH) géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) des Pyrénées- Orientales, et notamment son article 4,

0314

CONSIDERANT le rapport de conclusion favorable rédigé suite à la visite de conformité effectuée le 6 novembre 2008 dans les locaux aménagés pour l'accueil du SAMSAH,

CONSIDERANT le financement acquis sur l'enveloppe médico-sociale 2007 pour personnes handicapées, financée par l'Assurance Maladie et notifiée au département des Pyrénées Orientales, permettant le financement de 10 places de SAMSAH et considérant la disponibilité des crédits du Département à cette opération sur le budget départemental 2008,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales et de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Conseil Général des Pyrénées Orientales,

### ARRETEMENT

Article 1: Le SAMSAH est autorisé à recevoir des assurés sociaux dans la limite de 10 places à compter du 13 novembre 2008.

Article 2: L'autorisation accordée vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 3: Les caractéristiques de ce service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS	Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Code Activité	Code Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
66 000 623 0	446	SAMSAH	510	16	010	10	10

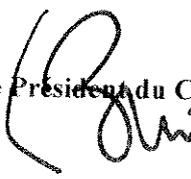
Article 4: L'autorisation accordée à l'article 1er de l'arrêté n°2398/08 et n°2623/08 est délivrée pour 15 ans à compter du 30 juin 2008.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de la région Languedoc-Roussillon – 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER – dans un délai de deux mois à compter, de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Général, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Président de l'ADAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Pyrénées Orientales et de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

PERPIGNAN, le 13 NOV. 2008

Le Président du Conseil Général,

  
Christian BOURQUIN

Le Préfet,

  
Hugues BOUSIGES

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le 18 DEC. 2008



L'inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

0315

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT**

**D'UN MAITRE OUVRIER**

**A LA MAISON DE RETRAITE  
« RESIDENCE FRANCIS CATALA » DE VINÇA  
PYRENEES-ORIENTALES**

- Un concours interne sur titres est organisé en application du Décret N° 2007-1185 du 3 Août 2007 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de Maître Ouvrier vacant à la Résidence Francis Catala de Vinça.
  
- Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :
  - D'un C.A.P., ou d'un B.E.P. ou d'un diplôme équivalent et comptant au moins 2 ans de services publics
  
- Les candidatures doivent être adressées par écrit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la Poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur de la Résidence Francis Catala  
12 Avenue du Conventionnel Fabre  
66320 VINÇA